

## AVANTAGES EN NATURE ENERGIE 2022

Les montants du barème forfaitaire, ci-dessous, sont fixés par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS). Pour information, c'est en 2014, pour la déclaration de revenus faite en 2015, que nos avantages en nature étaient passés d'un barème fiscal (impôt) à un barème social (URSSAF). Ce qui avait généré une augmentation de 300 % de ces avantages.

Pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, le montant du forfait diminue. On ne va pas s'en plaindre !

Composition du foyer nombre de personne(s)	Avantages en nature AVEC chauffage en euros		Différence de coût en euros	Avantages en nature SANS chauffage en euros		Différence de coût en euros
	*2022	Rappel 2021		*2022	Rappel 2021	
1	953,60	973,90	- 20,30	478,00	488,20	- 10,20
2	1 363,90	1 393,00	- 29,10	681,30	695,80	- 14,50
3	1 536,50	1 569,30	- 32,80	765,60	782,00	- 16,40
4	1 735,90	1 773,00	- 37,10	865,40	883,80	- 18,40
5	1 835,70	1 874,80	- 39,10	915,20	934,80	- 19,60
6 et +	1 935,40	1 976,70	- 41,30	965,10	985,70	- 20,60

\*Avantages en nature 2022 pour le prélèvement des cotisations sociales en 2022 et la déclaration de vos revenus de 2022

Pour rappel, les contrats d'énergie doivent être souscrits auprès d'EDF pour l'électricité et ENGIE pour le gaz. Dans certains secteurs non couverts par ENEDIS et GRDF, une Entreprise Locale de Distribution (ELD) au nombre de 110 en France peut aussi vous attribuer le gaz et (ou) l'électricité (Régie, Sicae, Usine etc...).

Seule ANGANE est compétente pour l'examen du droit au tarif particulier. La CNIEG est chargée, par des flux informatiques, d'informer ANGANE sur les nouveaux Retraité(e)s et les déménagements ! Le déménagement d'un(e) Retraité(e) de sa résidence principale est à signaler obligatoirement à la CNIEG qui transmettra.



En divisant par 12 le montant du forfait 2022, qui correspond à la composition de votre foyer, « avec ou sans chauffage » vous trouverez le montant mensuel qui est utilisé, à compter de janvier 2022, sur votre feuille de pension (ce montant s'appelle « valeur fiscale avantages en nature »), pour y prélever les cotisations sociales :

- la CSG, si vous la payez, au taux de 3,8, 6,6 ou 8,3 %
- la CRDS, si vous la payez, au taux de 0,5 %

En résumé, en plus du montant du forfait Avantage en Nature Energie qui est ajouté à nos revenus à déclarer, nous payons aussi des cotisations sociales CSG et CRDS sur les ANE ! Ces nouveaux barèmes des avantages en nature Électricité et Gaz sont identiques à ceux de nos amis salariés.

Vous trouverez, sur votre bulletin de pension de décembre, le montant total de vos revenus 2021, à déclarer en 2022 avec le forfait ANE (2021) intégré dans la case « revenu imposable ».

### Informations importantes

Ces barèmes peuvent être adaptés au prorata temporis du bénéfice de l'avantage en nature énergie.

Exemple : si vous avez utilisé ces avantages pour une période de 6 mois, le forfait peut être divisé par 2.

Si vous n'utilisez pas l'énergie Electricité ou gaz pour vous chauffer, contrôlez que le forfait correspond bien au barème « sans chauffage » car son montant, à déclarer sur les revenus, est moitié moins élevé que celui « avec chauffage ».

Si vous constatez une erreur ou pour toute réclamation concernant votre ANE, appelez **ANGANE**, (l'Agence Nationale de Gestion qui gère les Avantages en Nature Energie) :

- Par téléphone au **09 69 39 58 60**, les lundis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 12 h
- Par mail à [angane@enedis-grdf.fr](mailto:angane@enedis-grdf.fr)

Pour bénéficier des ANE en maison de retraite ou en EHPAD, il faut disposer d'un compteur individuel. Angane va créer, prochainement, un site internet.

**N'hésitez pas à contacter nos Militant(e)s. Belle année 2022**